

Procédure

Mise en candidature et d'élection

1. Calendrier électoral et liste des postes à pourvoir

Déposé aux membres du CA à leur réunion de mars pour approbation (voir art. 3 du Règlement sur les élections).

2. Appel de candidatures

Le président d'élection informe les membres de la tenue de l'élection et précise le calendrier et les postes à pourvoir (*Règlement sur les élections, art. 5*).

Période de mise en candidature

- Doit se tenir 10 jours avant le scrutin.
- Tenir compte des congés fériés de Pâques.

Scrutin

- Doit se tenir au plus tard 14 jours avec l'assemblée générale annuelle.
- Par voie électronique 24 heures consécutives, réparties sur deux jours ouvrables.

3. Candidature

Présidence

- Avoir obtenu sa permanence dans un poste professionnel (*Règlement général, art. 42.1*).
- Démissionner de son poste d'administrateur, le cas échéant (*Règlement général, art. 22*).
- Fournir les documents suivants avec le formulaire de mise en candidature approprié. Le président d'élection peut demander d'y ajouter tout autre document ou information qu'il juge à propos. (*Règlement sur les élections, art. 6*).
 - Lettre de présentation ;
 - Curriculum vitae ;
 - Photo numérique récente.



- Participer à une assemblée publique visant à faire connaître sa candidature devant les membres et à répondre aux questions de ceux-ci selon la procédure établie par la présidence d'élection.
- Possibilité de faire parvenir trois communications électroniques aux membres de l'Association via la liste officielle des membres. Les envois se font par la présidence d'élection simultanément pour tous les candidats et les candidates. La présidence d'élection peut refuser un texte soumis s'il considère qu'il contient des propos diffamatoires, erronés ou qu'il juge contraire aux buts de l'association. Cette décision est sans appel. Par ailleurs, chaque candidat peut utiliser tout moyen de communication qu'il juge pertinent s'il le fait par ses propres moyens et à ses frais.

Administratrices, administrateurs

- Fournir les documents suivants avec le formulaire de mise en candidature approprié. Le président d'élection peut demander d'y ajouter tout autre document ou information qu'il juge à propos. (*Règlement sur les élections, art. 6*).
 - Lettre de motivation;
 - Photo numérique récente.
- Possibilité de faire parvenir une communication électronique aux membres de son groupe via la liste officielle des membres. L'envoi se fait par la présidence d'élection simultanément pour tous les candidats et les candidates. La présidence d'élection peut refuser un texte soumis s'il considère qu'il contient des propos diffamatoires, erronés ou qu'il juge contraire aux buts de l'association. Cette décision est sans appel. Par ailleurs, chaque candidat peut utiliser tout moyen de communication qu'il juge pertinent s'il le fait par ses propres moyens et à ses frais. (*Règlement sur les élections, art. 7*).

